

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 septembre 2023

Convocation du 06/09/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick,
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme LE SAGE Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM2023-09-100 **Compte épargne temps – convention financière de règlement entre employeurs concernant la reprise d'un compte épargne temps :**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Considérant qu'un rédacteur territorial de la mairie de NANGIS (77) a intégré la commune de Brain sur Allonnes par voie de mutation le 1^{er} septembre 2023,

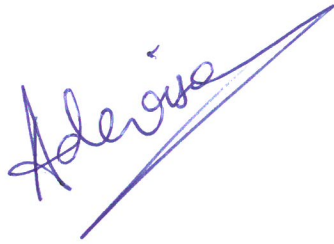
Considérant que cet agent dispose d'un compte épargne temps qui est repris par la commune de Brain sur Allonnes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la convention financière de reprise du compte épargne temps entre la commune de NANGIS et la commune de Brain sur Allonnes s'élevant à 5 384,18€ et autorise monsieur le Maire à la signer.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

